



Actualités bancaires - Edition spéciale Covid 19

Les mesures des autorités de supervision dans le cadre du Covid 19 Communications des 12 & 13 Mars 2020

Dans le cadre de la lutte contre le coronavirus et en renforcement des décisions budgétaires annoncées par les différents Etats, la Banque Centrale Européenne, la Banque de France et l'Autorité Bancaire Européenne ont annoncé des mesures visant à assouplir les exigences prudentielles et les charges opérationnelles pesant sur les établissements de crédit afin de leur permettre de continuer à financer l'économie réelle, notamment les ménages et les entreprises.

Dans ce cadre, le secteur bancaire européen va pouvoir activer les coussins de liquidité et de fonds propres constitués pour faire face à une situation de crise majeure. En conséquence, la BCE autorise de manière exceptionnelle et temporaire les banques à exercer leur activité avec des niveaux de ratios qui peuvent être en dessous :

- du ratio de liquidité LCR (exigence de 100% en 2020) ;
- des exigences relatives au coussin de conservation de fonds propres (exigence de 2,5% au 1/01/2020) ;
- des exigences au titre du Pilier 2 Guidance (P2G) – le P2R devant quant à lui être respecté, mais les banques sont autorisées à utiliser partiellement les instruments de fonds propres qui ne sont pas éligibles en tant que CET 1 (à savoir les instruments de Tier 1 et/ou Tier 2) pour répondre aux exigences P2R.

En complément, le Haut Comité de Stabilité Financière (HCSF) a décidé de relâcher intégralement le coussin de fonds propres contra-cyclique (exigence de 0,25% jusqu'au 01/04 et 0,50% à partir du 2/04) jusqu'à nouvel ordre.

La BCE souligne que ces mesures visent à soutenir le financement de l'économie et non à accroître les distributions de dividendes ou les rémunérations variables dans les établissements de crédits.

Par ailleurs, la BCE annonce également :

- la replanification de ses missions sur site ;

- la mise en place d'un délai supplémentaire accordé aux banques pour mettre en œuvre les actions correctrices issues des précédentes inspections ;
- son intention de se rapprocher de chacune des banques pour discuter au cas par cas d'un éventuel délai supplémentaire dans la remise de certains reporting réglementaires (ceux ne mettant pas en jeu le suivi de la situation financière et prudentielle des banques).
- Un allongement des délais pour certaines mesures de surveillance et les demandes de données non critiques pourra également être envisagé.

Concernant les prêts non performants, la BCE précise que les orientations offrent aux superviseurs une flexibilité suffisante pour s'adapter aux circonstances propres à chaque banque. Les établissements sont en train de revoir leur norme relative à la mise en place du nouveau défaut pour l'adapter aux décisions prises en faveur des entreprises (impact des reports d'échéance sur le décompte des arriérés, règles de passage en forbearance) et d'évaluer l'impact de ces mesures sur le calcul des Expected Credit Losses.

Compte tenu des pressions opérationnelles s'exerçant sur les banques, l'EBA a décidé de reporter l'exercice de stress tests 2020 pour l'ensemble des établissements, à 2021. La décision a été saluée par la BCE.

Au-delà des mesures visant à assouplir les exigences prudentielles des établissements, des mesures fortes sont également annoncées pour la liquidité des banques et le bon financement de l'économie avec :

- Une capacité de financement quasi-illimitée :
 - o des opérations immédiates de fourniture de liquidité abondante à des conditions favorables pour les banques de la zone euro (LTRO à échéance juin 2020)
 - o des conditions plus favorables de mesures ciblées de crédit (TLTRO 3) : les banques qui maintiendront leurs prêts à l'économie pourront bénéficier d'un taux d'emprunt sur trois ans, allant jusqu'à -0.75%, avec une enveloppe qui peut couvrir jusqu'à la moitié de leurs crédits (contre 30% auparavant).
- Une force d'intervention agile sur les titres longs :
 - o Une enveloppe supplémentaire d'achats d'obligations d'États et d'entreprises, à hauteur de 120 Mds € en 2020, s'ajoutant aux flux mensuels de 20 Mds € existants.
 - o La répartition des achats d'obligations publiques par juridiction fera l'objet d'une flexibilité significative, y compris en déviant temporairement des clés en capital.

Le 18 mars, la BCE annonce le déblocage d'un plan d'urgence de 750 milliards d'euros, destinés à des rachats de dette publique et privée, pour tenter de contenir les répercussions sur l'économie de la pandémie de coronavirus.

Pour aller plus loin :

<https://eba.europa.eu/eba-statement-actions-mitigate-impact-covid-19-eu-banking-sector>

<https://www.banque-france.fr/communiquede-presse/la-banque-de-france-et-la-bce-sengagent-sur-un-paquet-global-pour-aider-les-entreprises-et-les-pme>

<https://www.banque-france.fr/communiquede-presse/la-supervision-bancaire-de-la-bce-decide-un-allegement-temporaire-des-exigences-de-fonds-propres-et>

https://www.ecb.europa.eu/press/pr/date/2020/html/ecb.pr200318_1~3949d6f266.en.html

Contacts

[Fabrice Odent](#)

Associé Responsable du secteur Banque
01.55.68.72.27

[Sylvie Miet](#)

Associée Responsable du département Réglementaire Bancaire
01.55.68.74.49

[Arnaud Bourdeille](#)

Responsable des activités d'audit bancaire
01.55.68.62.11

kpmg.fr/mediasocial



[Déclaration de Confidentialité](#) | [Mentions légales](#)

Vos données personnelles sont traitées par KPMG S.A., agissant en qualité de responsable de traitement, à des fins d'information, d'organisation d'événements ou de prospection commerciale. Elles sont exclusivement destinées à KPMG*, et dans certains cas à ses partenaires et à ses sous-traitants. Vos données sont susceptibles d'être transférées vers un pays tiers. Ce transfert est effectué conformément à des garanties appropriées. Vos données personnelles sont conservées durant au moins trois ans.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, d'un droit de suppression, d'un droit à la portabilité, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, du droit de vous opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits et demander une copie des garanties appropriées en cliquant le lien ci-après : [l'exerce mes droits](#).

Si vous ne souhaitez plus recevoir de communication sur ce sujet, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).

Pour ne plus recevoir aucune communication de KPMG, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).

* «KPMG» désigne KPMG S.A., une société anonyme de droit français, dont le siège social se situe à Tour Eqho, 2 avenue Gambetta CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex, les entités qu'elle détient et contrôle en France, ainsi que KPMG Associés, KPMG Academy, KPMG Avocats, et la Fondation d'entreprise KPMG France.

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.